

A 2022/124

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR
THIERRY MONNEREAU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ
EN CHARGE DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry MONNEREAU en qualité de autre membre du bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 déléguant au Président une partie de ses attributions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire délégué, chargé des thématiques « voirie », « réseaux », pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « entretien des bâtiments communautaires » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « entretien des bâtiments communautaires » :

En 1^{er} rang, pour :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « voirie », « réseaux », « assainissement », « bâtiment » et « sentiers et randonnées », à l'exception du domaine « entretien des bâtiments communautaires », dont notamment :

- ☐ Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- ☐ Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- ☐ Suivre les travaux d'investissement et veiller à leur bonne exécution et coordination,
- ☐ Suivre les travaux d'entretien courant de tout le patrimoine communautaire (voirie, bâtiments, espaces verts, etc.) et veiller à leur exécution et coordination,
- ☐ Signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes,
- ☐ Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage...),
- ☐ Signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/017 du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication.
Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération